

## **RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Aux Sables libérez-vous ».**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La Ville des Sables d'Olonne organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Aux Sables libérez-vous », avec deux volets :

« Elisez le meilleur conseil illustré » qui se déroulera du 18 juin 2009 au 31 août 2009 inclus

et « Envoyez votre propre conseil illustré », qui se déroulera du 18 juin 2009 au 31 août 2009 inclus.

### **ARTICLE 2 : Participation**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par la Ville des Sables d'Olonne.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

La participation est possible via la page internet dédiée au jeu, à l'adresse [www.auxsablesliberezvous.fr](http://www.auxsablesliberezvous.fr).

Chaque Participant devra y indiquer son nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail,  
ET

pour le jeu « Elisez le meilleur conseil illustré » : exprimer un vote sur l'interface internet dédiée : « je vote pour le conseil n°... », parmi les 12 conseils proposés.

pour le jeu « Envoyez votre propre conseil illustré » : envoyer un « conseil illustré », c'est-à-dire une photo en noir et blanc prise aux Sables d'Olonne et un conseil sous forme de phrase pour inciter à stationner sa voiture, à faire du vélo ou à marcher. Cet envoi devra être effectué sur la page internet dédiée.

La participation à ce jeu-concours est limitée à 1 par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu pour le jeu « Elisez le meilleur conseil » . Pas de limitation en nombre de participations pour le jeu « Envoyez votre propre conseil illustré ».

Les informations et réponse incomplètes et/ou effectuées après la date limite ne seront pas prises en compte.

### **ARTICLE 4 : Désignation des gagnants**

Pour le jeu « Elisez le meilleur conseil » : la date limite de dépôt des votes via la page internet dédiée, à l'adresse [www.auxsablesliberezvous.fr](http://www.auxsablesliberezvous.fr), est fixée au 31 août 2009 à 23 h 59.

Le tirage au sort sera effectué dans le mois suivant en Mairie des Sables d'Olonne, en présence de Maître Brachet - de Noiret, huissier de justice aux Sables d'Olonne.

Pour le jeu « Envoyez votre propre conseil illustré » : la date limite de dépôt des « conseils illustrés » sur la page internet dédiée à l'adresse [www.auxsablesliberezvous.fr](http://www.auxsablesliberezvous.fr) est fixée au 31 août 2009 à 23 h 59.

La désignation des gagnants s'effectuera dans le mois suivant la clôture des envois, selon les critères suivants :

- Qualité esthétique de la photo et rédactionnelle du conseil. Il est précisé que les propos hors-sujet ne seront pas pris en compte

ET

- Pertinence et cohérence du « conseil illustré » avec les valeurs de la campagne « libérez-vous pour bonne conduite » : incitation à stationner sa voiture, à faire du vélo ou à marcher...

Le jury sera composé de personnes ayant un avis averti sur le graphisme, la publicité, l'environnement..., sélectionnée par l'organisateur. Ce jury sera souverain et pourra intervenir sans contestation possible sur toute difficulté d'application ou d'interprétation non prévue au règlement.

Dans l'hypothèse où des « conseils » seraient identiques, seul celui déposé le premier (selon la date et l'heure de l'enregistrement de la participation) sera pris en compte. Les Participants acceptent que les systèmes informatiques d'enregistrement de la participation au jeu aient valeur probante.

La Ville des Sables d'Olonne publiera sur la page Facebook dédiée et/ou par le biais du site internet [www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr) les « conseils » des participants. Les gagnants acceptent expressément que leurs « conseils illustrés » soient utilisés par La Ville des Sables d'Olonne à des fins promotionnelles et/ou purement informatives sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **ARTICLE 5 : Dotation**

Les gagnants se verront remettre :

« Elisez le meilleur conseil » :

un navigateur GPS Tom Tom d'une valeur de 189 €

trois « soins à la Thalassothérapie des Sables d'Olonne « Ultra soin éclat » d'une valeur de 55 €

et « Envoyez votre propre conseil » :

un navigateur GPS Tom Tom d'une valeur de 189 €

La Ville des Sables d'Olonne se réserve la possibilité de remplacer les prix initialement prévus par d'autres prix d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

#### **ARTICLE 6 : Remise de la dotation**

Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail dans un délai d'1 mois après la clôture des opérations et se verront remettre leurs prix dans un délai de 2 mois après la clôture des opérations.

A défaut d'e-mail et/ou d'adresse postale valide, ce prix pourra être attribué à un gagnant suppléant désigné dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus ou à une oeuvre de bienfaisance reconnue, s'il n'a pu être remis au gagnant suppléant.

#### **ARTICLE 7 : Modération et publication des « conseils illustrés »**

Les Participants s'engagent à ce que les « conseils » déposées dans le cadre du jeu-concours respectent les lois et règlements en vigueur.

Les Participants s'interdisent notamment toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, à la dignité et à la vie privée d'autrui, aux droits des tiers, à l'image de la Ville des Sables d'Olonne, ainsi que tout propos diffamatoire, injurieux, dénigrant, offensant ou incitant à la commission de crimes ou de délits. Ils s'interdisent également les messages à des fins publicitaires, commerciales, religieuses ou politiques.

Chaque Participant est responsable, en qualité d'auteur, du contenu du « conseil » qu'il dépose dans le cadre du jeu. A ce titre, le Participant garantit qu'il détient sur cette astuce l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, permettant sa reproduction et représentation dans le cadre du jeu. Il s'engage à être en possession de l'accord des sujets (personnes ou objets) figurant sur les photos et à pouvoir les remettre à l'organisateur à la demande de celui-ci.

Dès lors, La Ville des Sables d'Olonne ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice subi par le Participant dans le cadre de la publication du « conseil ». Le Participant prend en charge toute revendication ou action qui pourrait être engagée par un tiers relative au « conseil » enregistré dans le cadre du jeu.

En validant sa participation au jeu-concours, chaque Participant cède gracieusement les droits sur les photos et slogans envoyés à l'organisateur et acceptent sans condition la publication de ceux-ci, en particulier sur tous les supports municipaux (internet, journal...) sans limitation de durée. Ils s'interdisent toute requête ultérieure quant à un dédommagement de quelque ordre que ce soit. La participation au jeu implique pour les lauréats l'acceptation que soit publié leurs noms, communes d'origine et le cas échéant un interview pour les journaux et supports municipaux de la Ville des Sables d'Olonne.

#### **ARTICLE 8 : Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel sont traitées par la Ville des Sables d'Olonne à des fins d'information et de promotion d'événements et services. La Ville des Sables d'Olonne s'interdit de céder ces informations à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante:

Service Communication - Ville des Sables d'Olonne BP 30386 85108 Les Sables d'Olonne cedex.

#### **ARTICLE 9 : Modification du jeu-concours**

La Ville des Sables d'Olonne se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

#### **ARTICLE 10 : Frais de participation**

Aucun frais de participation ne sera remboursé.

#### **ARTICLE 11 : Limites de responsabilité**

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

#### **ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont

interdits.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 13 : Propriété intellectuelle**

Le règlement du jeu-concours « Aux Sables libérez-vous » est déposé chez Maître Brachet - de Noiret, huissier de justice aux Sables d'Olonne, 18 rue de l'Amiral de Vaugiraud, 85103 Les Sables d'Olonne cedex. Il peut être adressé sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée.

Le règlement est consultable gratuitement et à tout moment via le site internet [www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr).